

Réseau des Universités Francophones Responsables et Inclusives (RUFRI)

STATUTS

Association déclarée régie par la Loi de 1901

PRÉAMBULE OU ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

La question de la Responsabilité Sociétale des Universités (RSU) est apparue en 1990 avec la déclaration de Talloires (France) où des dirigeants d'universités de cinquante-deux (52) pays ont affirmé que les établissements d'enseignement supérieur devraient être des leaders en matière de durabilité, au-delà de leurs missions traditionnelles.

En 2015, l'Agenda 2030 consacre pleinement la place de l'université comme un acteur fondamental des mutations économiques, politiques et sociales à travers la formation, la recherche et l'offre de services à la communauté. L'éducation y est désignée comme « condition de la réussite de l'ensemble de l'Agenda 2030 ».

Largement étudiée et promue, la Responsabilité Sociétale des Universités varie selon les contextes géographiques et socio-culturels. Des initiatives internationales et régionales émergent pour structurer et sensibiliser à l'intégration de la RSU dans les plans de développement des établissements. Le RUFRI serait la première initiative concrète de collaboration à l'échelle de l'espace universitaire francophone.

Article 1 – DÉNOMINATION

Il est constitué, entre les adhérents aux présents Statuts, une association régie par la Loi française du 1^{er} juillet 1901 et le Décret du 16 août 1901, dénommée « **Réseau des Universités Francophones Responsables et Inclusives** » dont l'acronyme est **RUFRI**, ci-après dénommée « l'Association ».

Article 2 – MISSIONS / OBJECTIFS

L'Association se veut un laboratoire d'idées et d'expérimentations innovantes à partir de la contribution d'experts de l'espace universitaire francophone, renforçant le plaidoyer de l'Agence universitaire de la Francophonie. Elle vise à :

- 2.1 Mener des réflexions et proposer des recommandations en vue de concevoir des outils d'auto-évaluation et/ou de labellisation pertinents et adaptés aux contextes régionaux à destination des établissements souhaitant formaliser leur démarche de développement durable et de responsabilité sociale ;
- 2.2 Contribuer à la conception de guides régionaux sur l'intégration de la responsabilité sociétale des universités et des ODD adaptés aux contextes régionaux ;
- 2.3 Organiser des événements scientifiques régionaux et internationaux afin de favoriser les synergies entre les équipes de recherche et les divers acteurs du réseau ;
- 2.4 Valoriser les initiatives, les projets à impact et les travaux de recherche relatifs à la responsabilité sociétale et aux ODD.

Article 3 – SIÈGE SOCIAL

3.1 Le siège de l'Association est situé à l'adresse suivante : Siège de l'Agence universitaire de la Francophonie au 4, Place de la Sorbonne 75005 Paris France

3.2 Le siège de l'Association pourra être transféré en tout autre lieu par décision de l'Assemblée générale.

Article 4 – DURÉE

L'Association est constituée pour une durée illimitée.

Article 5 – COMPOSITION

L'Association se compose de :

5.1 Membres institutionnels : toute institution francophone d'enseignement supérieur ou de recherche, organisation internationale ou réseau dûment représenté par un personnel occupant la plus haute fonction (Président(e), Recteur(rice) ou Directeur(rice)) ou par un autre personnel dûment mandaté par son institution. Un seul représentant pourra être mandaté pour chaque membre institutionnel ;

5.2 Membres individuels : toute personne physique, reconnue pour ses compétences et qualités permettant de bénéficier à l'Association. Les membres individuels ne cotisent pas et n'ont pas la possibilité de voter, mais sont invités à contribuer aux activités de l'Association ;

Article 6 – ADMISSION ET RADIATION

6.1 L'admission de nouveaux membres est soumise après évaluation à l'agrément du Bureau.

6.2 La qualité de membre de l'Association est valable pour une durée indéterminée, sous réserve du paiement de la cotisation annuelle.

6.3 La qualité de membre de l'Association se perd par :

- La démission notifiée par lettre recommandée au (à la) Président(e) de l'Association ;
- L'exclusion prononcée par le Bureau pour tout motif grave, l'intéressé(e) ayant préalablement été invité(e) par lettre recommandée à présenter sa défense ;
- Le non-paiement de la cotisation (dans les conditions décidées par le Bureau).

Article 7 – RESSOURCES

7.1 Les membres de l'Association contribuent à la vie matérielle de celle-ci par le versement d'une cotisation dont le montant est fixé chaque année par le Bureau.

7.2 Les ressources de l'Association sont constituées :

- Des cotisations annuelles de ses membres ;
- Des subventions publiques ;
- Des dons et aides privées que l'Association peut recevoir ;
- De toute autre ressource non interdite par les lois et règlements en vigueur.

Article 8 – LE BUREAU

L'Association est dirigée par un(e) Président(e), assisté(e) des membres du Bureau.

8.1 Composition du Bureau

8.1.1 L'Association est administrée par un Bureau composé d'au moins quatre (4) membres choisis parmi les représentants des membres institutionnels. À ces quatre (4) membres, peuvent être adjoints des coordonnateurs de pôles thématiques.

- un(e) président(e) ;
- un(e) vice-président(e) ;
- un(e) secrétaire ;
- un(e) trésorier(e).

8.1.2 Dans la mesure du possible, la composition du Bureau assurera une représentation de la diversité des régions de l'espace francophone et un équilibre Femmes-Hommes.

8.1.3 En cas de vacances d'un ou plusieurs sièges, le Bureau pourvoit provisoirement au remplacement de leurs titulaires, parmi les membres de l'Assemblée générale. Leur remplacement définitif est entériné par l'Assemblée générale suivante. Les pouvoirs des membres ainsi élu(e)s prennent fin à la date d'expiration du mandat des membres remplacé(e)s.

8.1.4 La durée du mandat du Bureau est de (3) trois ans. Les membres sortant(e)s sont rééligibles une fois.

8.2 Le(la) Président(e)

8.2.1 Le(la) Président(e) de l'Association comme l'ensemble des membres du Bureau est désigné(e) par l'Assemblée générale pour trois (3) ans parmi ses membres institutionnels. Le(la) Président(e) représente l'Association vis-à-vis des tiers, et est investi(e) des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de l'Association, dans la limite des missions de celle-ci, et sous réserve des pouvoirs réservés à l'Assemblée générale et au Bureau en vertu des présents Statuts.

8.2.2 Le(la) Président(e) peut consulter le Bureau ou l'Assemblée générale sur tout sujet.

8.2.3 Le(la) Président(e) peut déléguer certains de ses pouvoirs à toute(s) personne(s) de son choix au sein du Bureau, avec ou sans le droit de sous-déléguer lesdits pouvoirs, afin de mener à bien certaines missions spécifiques ou d'entreprendre certaines tâches.

8.3 Responsabilités/attributions du Bureau

8.3.1 Le Bureau prend ses fonctions au terme de l'Assemblée générale qui procède à sa désignation.

8.3.2 Le Bureau est chargé d'exécuter les décisions de l'Assemblée générale, réaliser le programme d'activités annuel et approuver les comptes de l'exercice écoulé et le budget de l'Association. Il est responsable de produire un rapport d'activités annuel à ses membres et à chaque Assemblée générale. Le Bureau est chargé de préparer l'ordre du jour et de convoquer l'Assemblée générale.

8.3.3 Le Bureau peut décider de constituer parmi les membres du réseau des groupes de travail ad-hoc sur des thématiques précises.

8.3.4 Les membres du Bureau ne peuvent recevoir aucune rétribution pour les fonctions qui leur sont confiées. Des remboursements de frais ne sont seulement possibles que dans les conditions fixées par le Bureau.

8.4 Réunions du Bureau

8.4.1 Fréquence des réunions : les membres du Bureau se réunissent aussi souvent que nécessaire et au minimum deux (2) fois par an en vue du suivi des activités de l'association et de l'établissement du rapport d'activités présenté en Assemblée générale. Les réunions du Bureau peuvent se tenir physiquement ou à distance.

8.4.2 Procédures de convocation : les membres du Bureau sont convoqués à une réunion par le(la) Président(e) ou tout autre membre du Bureau, sur délégation du (de la) Président(e). Les membres du Bureau sont convoqués par tout moyen écrit (et notamment, par courrier électronique) envoyé au moins quinze (15) jours calendaires avant la date de la réunion. Les membres du Bureau peuvent se réunir sans convocation si tous les membres du Bureau y consentent. La convocation à la réunion indique la date, l'heure, le lieu, le moyen utilisé pour participer à la réunion si celle-ci se tient à distance, ainsi que l'ordre du jour de la réunion qui peut être complété jusqu'à huit (8) jours calendaires avant le début de la réunion.

8.4.3 Tenue des réunions : le(la) Président(e) de l'Association préside les réunions du Bureau. En son absence, la réunion est présidée par le(la) Vice-Président(e). À chaque réunion, une feuille de présence est signée par les membres participants ou par le(la) Président(e) en cas de réunion à distance.

Un procès-verbal de chaque réunion doit être établi par le(la) Secrétaire après la réunion, signé par lui(elle), validé par le(la) Président(e) et mis à disposition des membres de l'Association. Tout procès-verbal du Bureau doit être reporté sur un registre dûment coté et paraphé tenu au siège de l'Association.

8.4.4 Quorum – Majorité : La présence ou la représentation de la moitié au moins des membres du Bureau est nécessaire pour la validité des décisions. Le (la) secrétaire est destinataire des procurations.

Chaque membre du Bureau a une voix. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présent(e)s ou représenté(e)s. En cas d'égalité des voix, la voix du(de) la Président(e) est prépondérante.

Un membre ne peut disposer que d'une seule délégation de pouvoir d'un membre absent

Article 9 – L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

9.1 Composition de l'Assemblée générale

9.1.1 L'Assemblée générale comprend tous les membres de l'Association à jour de leur cotisation à la date de la tenue de l'Assemblée générale. Chaque membre peut se faire représenter par tout autre membre mandaté(e) à cette fin. Le (la) secrétaire est destinataire des procurations.

9.1.2 Elle se réunit au moins une fois tous les trois ans en présentiel ou à distance aux lieu et date fixés par le Bureau et chaque fois qu'elle est convoquée par le Bureau ou sur la demande du tiers au moins de ses membres.

9.2 Décisions collectives de l'Assemblée générale

L'Assemblée générale est seule compétente, sous peine de nullité, pour prendre les décisions suivantes, dans les formes et conditions de majorité et de quorum prévues à l'alinéa 9.3 du présent article :

- L'approbation du rapport du Bureau exposant l'activité et la situation financière de l'Association et son activité depuis la précédente Assemblée générale ainsi que les activités à venir ;
- L'élection des membres du Bureau et du(de la) président(e) ;
- L'adoption, le cas échéant, du règlement intérieur établi par le Bureau ou les modifications ultérieures de ce règlement intérieur proposées par le Bureau ;
- La modification des Statuts ;
- La fusion ou la scission avec une ou plusieurs autres associations ;
- La dissolution anticipée de l'Association et la dévolution des biens.

9.3 Règles de majorité de l'Assemblée générale

9.3.1 Chaque membre dispose en Assemblée générale d'une voix. Les votes sont acquis à la majorité simple. Un(e) membre absent(e) peut se faire représenter par un(e) autre membre par l'établissement d'une procuration. Un(e) membre ne peut être porteur(se) de plus d'un pouvoir.

9.3.2 En cas d'égalité des voix, la voix du(de la) président(e) est prépondérante.

Règle de quorum : la présence ou la représentation d'au moins la moitié des membres de l'Assemblée générale est nécessaire pour la validité de ses décisions. Dans le cas contraire, le(la) Président(e) convoque une nouvelle Assemblée générale sans condition de délai.

9.4 Procès-verbaux de l'Assemblée générale

9.4.1 Le secrétaire a la charge du procès-verbal des séances. Toute décision de l'Assemblée générale, quel qu'en soit le mode d'adoption, est constatée dans un procès-verbal signé par le(la) Président(e), puis reportée sur un registre dûment coté et paraphé tenu au siège de l'Association.

9.4.2 Les procès-verbaux indiquent le mode de délibération, la date de délibération, les membres présent(e)s, représenté(e)s et absent(e)s, le texte des résolutions soumises au vote des membres et, sous chaque résolution, son adoption ou son rejet, en précisant le nombre de votes.

9.4.3 Les copies ou extraits des procès-verbaux des délibérations sont valablement certifiés par le(la) Président(e) ou le membre du Bureau dûment mandaté à cet effet.

Article 10 – COMPTABILITÉ - EXERCICE

10.1 Le(la) trésorier(ère) a la charge de tenir une comptabilité faisant apparaître annuellement un bilan financier des dépenses et recettes de l'exercice écoulé

10.2 L'association doit tenir à jour un livre de comptes comprenant toutes les recettes et dépenses, ainsi que tout autre document obligatoire selon les réglementations applicables. Les comptes de l'exercice sont approuvés chaque année par l'Assemblée Générale. Un rapport financier est présenté aux membres et doit être voté pour approbation.

10.3 L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année. Exceptionnellement, le premier exercice commence le jour de l'insertion au journal officiel d'un extrait de la déclaration de l'Association pour finir le 31 décembre de l'année en cours.

Article 11 – RÉGLEMENT INTÉRIEUR

11.1 Les dispositions des présents Statuts pourront être complétées par un règlement intérieur ayant pour objet de fixer les divers points non prévus par les Statuts, notamment ceux qui ont trait au fonctionnement de l'Association.

11.2 Le règlement intérieur doit être validé par l'Assemblée générale.

Article 12 – DISSOLUTION

La dissolution de l'Association ne peut être prononcée que par l'Assemblée générale à la majorité des deux tiers (2/3) des suffrages exprimés. L'Assemblée générale nomme alors un(e) ou plusieurs liquidateur(trice)s. L'actif net est dévolu à un ou plusieurs autres organismes ayant un but non lucratif ou une association comparable suivant les lois en vigueur.

Fait à Toulouse, le 17 octobre 2024

Le Président



Le Secrétaire général

